

|                                      |
|--------------------------------------|
| RCS : PONTOISE<br>Code greffe : 7802 |
|--------------------------------------|

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PONTOISE atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

|                                                                                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Numéro de gestion : 1999 B 02121<br>Numéro SIREN : 399 721 430<br>Nom ou dénomination : ADN - VEXIN PAYSAGE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Ce dépôt a été enregistré le 16/08/2023 sous le numéro de dépôt 12763

## TRIBUNAL DE COMMERCE DE PONTOISE

## ORDONNANCE DU PRÉSIDENT

Nous, Romain LEMAIRE, agissant en qualité de juge délégué du Président du Tribunal de commerce de PONTOISE, assisté de Maître Cédric RAGUNES, greffier ;

Vu les articles 25 et suivants du code de procédure civile sur les règles propres à la matière civile ;

Vu l'article 493 et suivants du code de procédure civile et 874, 875 du même code sur les ordonnances sur requête ;

Vu les dispositions des articles L225-100 pour les sociétés anonymes et L241-5 pour les sociétés à responsabilité limitée, R225-64 et suivants du code de commerce ;

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés ;

Attendu que Laurent DOS SANTOS SOUSA, Président de la société HLDS, elle-même Présidente de la société SAS ADN - VEXIN PAYSAGE, inscrite au registre du commerce et des sociétés de PONTOISE sous le numéro 399721430, dont le siège déclaré est sis 2 Chemin De La Croisette Za Des 4 Vents 95650 Boissy-l'Aillerie, Nous saisit d'une demande de prorogation du délai de convocation de l'assemblée générale annuelle ;

**SUR CE,**

Attendu que le Président du Tribunal de Commerce peut rendre des ordonnances sur requête dans les « *cas spécifiés par la loi* » conformément aux règles des articles 874 et 875 du code de procédure civile ; que les dispositions du code de commerce ont expressément prévu l'intervention du Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête en matière de sociétés commerciales ;

Attendu que le délai de six mois prévus pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire peut être prolongé, à la demande du gérant, du conseil d'administration ou du directoire, selon le cas, par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce, statuant sur requête ;

Attendu, qu'il convient de faire droit à la demande ;

**PAR CES MOTIFS,**

**STATUANT SUR REQUÊTE en matière gracieuse ;**

**FAISONS DROIT** à la demande du requérant ;

**PROROGEONS** jusqu'au 30 septembre 2023 le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2022 de la société SAS ADN - VEXIN PAYSAGE ;

**DISONS** que le requérant supportera les frais de la présente, fixés à la somme de **31,46** euros ;

**DISONS** que la présente ordonnance sera déposée en annexe du registre du commerce et des sociétés ;

**DISONS** que notre ordonnance sera notifiée au requérant par les soins de Monsieur le Greffier de ce Tribunal ;

**DISONS**, que la minute de la présente ordonnance sera déposée au greffe du tribunal.

Le greffier.



Le Président du Tribunal

Fait à Pontoise, en notre cabinet le 14/08/2023

99 B2121-

## **ADN-VEXIN PAYSAGE**

Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros

Siège social : 2 chemin de la Croisette

ZA des 4 Vents

95650 BOISSY L'AILLERIE

399 721 430 RCS PONTOISE

### **REQUÊTE**

#### **à Monsieur le Président du Tribunal de commerce de Pontoise**

Le(La) soussigné(ee) **Monsieur Laurent DOS SANTOS SOUSA**, Président de la société HLDS, Société par actions simplifiée unipersonnelle,

Agissant en qualité de Présidente de la société **ADN-VEXIN PAYSAGE**, société par actions simplifiée au capital de 100 000 €, dont le siège social est 2 chemin de la Croisette ZA des 4 Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE, immatriculée au RCS de Pontoise sous le numéro 399 721,

A l'honneur de vous exposer :

Que la société ADN-VEXIN PAYSAGE a, conformément à ses statuts clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2022,

Que, conformément à l'article L. 227-9 du Code de commerce et à ses statuts, les comptes annuels doivent être approuvés dans le délai de six mois à compter de la clôture de l'exercice par son associé unique, sauf prorogation dudit délai par décision de justice,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de le faire pour le motif suivant : Interventions du commissaire aux comptes, afin de valider les comptes annuels et de rendre ses rapports, non finalisés dans les délais impartis.

C'est pourquoi la soussignée a l'honneur de vous prier de bien vouloir autoriser la société ADN-VEXIN PAYSAGE qu'elle représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour soumettre les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2022 à l'approbation de l'associé unique de la société ADN-VEXIN PAYSAGE, conformément aux dispositions de l'article L. 227-9, alinéa 3 du Code de commerce. 30/03

Fait à BOISSY L'AILLERIE

Le 29 juin 2023

#### **Société HLDS**

**Présidente**

**HLDS**

**ZA des 4 Vents - 2 chemin de la Croisette**

**95650 BOISSY L'AILLERIE**

**Tél. 01 34 67 43 01 - Fax 01 34 67 42 63**

**RCS Pontoise 799 496 898 - Capital 871 000 €**

#### **ORDONNANCE**

Nous, Président du Tribunal de commerce de Pontoise,

Vu la requête qui précède,

Autorisons la société ADN-VEXIN PAYSAGE à bénéficier d'un délai supplémentaire de trois (3) mois pour l'approbation de ses comptes annuels relatifs à l'exercice clos au 31 décembre 2022 dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Pontoise

Le